

REPÈRES EN MATIÈRE DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE EN ILLE-ET-VILAINE

Document coordonné par la
la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

et réalisé en partenariat avec
la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,
la Caisse d'Allocations Familiales,
le Département d'Ille-et-Vilaine.

Avril 2015



Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
d'Ille-et-Vilaine



Ce document est un récapitulatif d'actions conduites en Ille-et-Vilaine en matière de réussite éducative dans les domaines suivants : parentalité, scolarité, accès aux loisirs éducatifs, santé et social.

Il se veut un apport d'informations pour les collectivités locales.

Sans prétendre à l'exhaustivité, il constitue un repère pour la construction et l'animation d'une démarche partenariale locale.

Sa diffusion n'induit aucune automaticité dans l'attribution de subventions, chaque institution se positionne en fonction de priorité de missions ou de territoires à accompagner.

Des professionnels sont présents pour accompagner les démarches et les questionnements (coordonnées en fin de document dans la rubrique « contacts utiles »).

La réussite éducative est entendue dans ce document au sens large.

Son objectif est d'améliorer les conditions de l'éducation dans tous les temps et espaces de l'enfant et du jeune (2-16 ans), en accompagnant ceux présentant des difficultés (sociales, familiales, scolaires, sanitaires) dans la construction de leur parcours de vie.

SOMMAIRE

PARENTALITÉ(p.4)

- Actions individuelles (p.4)
- Actions collectives (p.5)

SCOLARITÉ(p.7)

- Accompagnement à la scolarité (p.7)
- Internats (p.8)
- Orientation (p.8)
- Autres actions individuelles (p.9)

ACCÈS AUX LOISIRS ÉDUCATIFS(p.10)

- Pratique artistique : (p.10)
 - en temps scolaire (p.10)
 - hors temps scolaire (p.11)
- Pratique sportive (p.11)
- Vacances : (p.12)
 - aides individuelles (p.12)
 - aides aux organisateurs de séjours (p.12)
 - autre (p.12)
- Dispositifs territorialisés (p.13)
 - Ville Vie Vacances (p.13)
 - Loisirs Vacances Jeunes (p.13)
 - Sortir ! (p.13)

SANTÉ(p.14)

SOCIAL(p.15)

- Actions individuelles (p.15)
- Actions collectives (p.16)

AUTRES RESSOURCES ET OUTILS(p.17)

- Pour les jeunes et leurs parents (p.17)
- Pour les techniciens (p.17)

CONTACTS UTILES(p.19)

PARENTALITÉ

ACTIONS INDIVIDUELLES

→ Aide à domicile

Quoi ? Soutien temporaire proposé aux familles lors d'événements particuliers (naissance ou adoption, grossesse, décès, séparation, maladie, reprise d'emploi ou formation). L'objectif est de soutenir l'organisation de la famille par une intervention à domicile de professionnels afin d'accompagner les parents dans leur rôle.

Pour qui ? Parent(s) confronté(s) à un événement familial récent ou à une difficulté particulière qui pourrait avoir des répercussions sur les enfants.

Comment ? La famille doit faire appel à l'une des cinq structures conventionnées par la CAF en Ille-et-Vilaine. Les modalités d'interventions relèvent de chaque structure.

Contact ? CCAS de Saint-Malo (Saint-Malo) / ASSAD du Pays de Redon (Redon, Bains sur Oust et Sainte-Marie) / Domicile Action Pays de Fougères (Fougères et communes voisines) / Assia Réseau UNA (quartiers rennais du Nord Vilaine) / ADMR (territoire non couvert par ailleurs).

→ Mesures d'aide éducative individuelles

Quoi ? Accompagner à domicile et de manière contractualisée des familles rencontrant des difficultés éducatives.

Qui ? Familles rencontrant des difficultés éducatives.

Comment ? La mesure peut être demandée par les parents ou proposée aux parents par le CDAS après une première évaluation d'un travailleur social.

Contact ? Département d'Ille-et-Vilaine, Centre départemental d'action sociale.

→ Séances de médiation

Quoi ? La médiation familiale aide, en présence d'un tiers qualifié et impartial, à dépasser le conflit et à trouver des terrains d'entente pour préserver les liens familiaux. Elle doit permettre d'aboutir à un accord satisfaisant pour tous les membres de la famille, en premier lieu dans l'intérêt des enfants.

Pour qui ? Parents séparés ou en voie de séparation.

Comment ? Des permanences d'informations et/ou des séances de médiation familiale sont proposées dans huit villes du département.

Contact ? L'association Espace Médiation à Rennes, Redon et Montfort / L'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) à Rennes, Dol, Combourg, Fougères, Vitry et Saint-Malo.

ACTIONS COLLECTIVES

→ Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Quoi ? Outre une vocation de mise en réseau des acteurs (professionnels et bénévoles) intervenant dans le champ de la parentalité, le REAAP (appelé en Ille-et-Vilaine *Réseau Parentalité 35*) détient une enveloppe budgétaire, alimentée par la CAF et le Département. Principalement destinée aux associations, cette enveloppe financière permet de soutenir des actions collectives (parents/enfants ou uniquement à destination des parents).

Pour qui ? Tout parent.

Comment ? Projet porté par une association ou occasionnellement par une collectivité, à partir des demandes et attentes des parents.

Contact ? CAF pour connaître les structures financées et les critères d'éligibilité / Les structures porteuses pour participer.

→ Club parents

Quoi ? Label octroyé par la CAF d'Ille-et-Vilaine à des associations proposant au moins 6 temps d'échanges annuels entre parents sous forme de petits groupes. Les parents sont au cœur de ce projet dont ils définissent le fonctionnement, les thèmes, et qu'ils peuvent animer.

Pour qui ? Tout parent souhaitant échanger avec d'autres parents.

Comment ? Projet porté par une association, à partir de l'envie des parents de participer à des temps d'échanges.

Contact ? CAF pour connaître les structures agréées et les critères d'éligibilité / Les structures porteuses pour participer.

→ Animation de séances de prévention autour de l'usage de l'outil numérique

Quoi ? Information et sensibilisation des parents aux usages du numérique chez les enfants et les jeunes.

Pour qui ? Tout public, notamment parents rencontrant des difficultés éducatives.

Comment ? Modalités à définir avec l'agence départementale.

Contact ? Département d'Ille-et-Vilaine, service vie sociale de l'agence départementale.

→ Actions collectives menées par les CDAS

Quoi ? Actions collectives destinées à soutenir les compétences parentales (variables selon les territoires).

Pour qui ? Parents rencontrant des difficultés éducatives.

Comment ? Modalités à définir avec le Centre départemental d'action sociale

Contact ? Département d'Ille-et-Vilaine, Centre départemental d'action sociale.

→ **Départs ou séjours collectifs familles**

Quoi ? Ces séjours, variant du week-end à la semaine, visent à regrouper plusieurs familles sur un même temps. La préparation de ces projets est collective et nécessite une implication des familles en amont du départ.

Pour qui ? Projets conçus dans une logique de mixité avec une attention particulière pour les familles les plus vulnérables et aux budgets les plus faibles.

Comment ? Les projets peuvent être proposés par une association, une collectivité locale, un EPCI, un CCAS. Le montant de l'aide accordée par la CAF est déterminé en fonction du projet (nombre de participants, type de sortie, budget...) et de son éligibilité.

Contact ? CAF.

→ **Sorties collectives familles**

Quoi ? Ces sorties à la journée visent à regrouper plusieurs familles sur un même temps.

Pour qui ? Projets conçus dans une logique de mixité avec une attention particulière pour les familles les plus vulnérables et aux budgets les plus faibles.

Comment ? Les sorties peuvent être proposées par une association, une collectivité locale, un EPCI, un CCAS. Le montant de l'aide accordée par la CAF est déterminé en fonction du projet (nombre de participants, type de sortie, budget...) et de son éligibilité.

Contact ? CAF.

***Autres actions concourant à la réussite éducative dans le champ de la parentalité
(liste non exhaustive) :***

- Les actions parentalité menées dans les écoles et collèges,
- les Lieux d'accueil enfants – parents (LAEP) : ces espaces ouverts aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte tuteur (plus particulièrement les parents), sont basés sur l'écoute et l'échange. L'objectif est de renforcer les liens entre enfant(s) et parent(s) tout en valorisant les compétences et l'épanouissement de chacun et en rompant l'isolement social, ...

SCOLARITÉ

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

→ Accompagnement à la scolarité

Quoi ? Accompagnement de l'enfant de manière individuelle ou en petits groupes, lors de séances en dehors du temps scolaire. Il ne s'agit pas uniquement d'aide aux devoirs mais d'un accent mis sur l'aide méthodologique, l'ouverture culturelle, l'interactivité et le plaisir, le lien avec les établissements scolaires et une relation privilégiée avec les parents pour faciliter le suivi de la scolarité de leur enfant. Le projet (fréquence, type d'accompagnement, organisation des séances) varie selon la structure porteuse (collectivité ou association), cependant, il doit respecter les critères de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Pour qui ? Les enfants, principalement en primaire ou au collège.

Comment ? A partir des demandes des familles, en lien si possible avec les équipes éducatives.

Contact ? La CAF pour connaître les structures agréées et les critères d'éligibilité à l'agrément / Les structures porteuses pour participer.

→ Activités pédagogiques complémentaires (APC) hors temps scolaire en primaire

Quoi ? Les APC permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre ; elles sont réalisées par les enseignants, en individuel ou en groupe réduit, sur la base de projets personnalisés.

Pour qui ? Les élèves en primaire selon les besoins identifiés par les enseignants.

Comment ? Proposition des enseignants avec accord de la famille.

Contact ? Les écoles primaires.

→ Accompagnement personnalisé en classe de sixième

Quoi ? L'accompagnement personnalisé permet de renforcer l'accueil et le suivi des élèves de sixième ainsi que la liaison entre l'école primaire et le collège. C'est un temps de deux heures hebdomadaires intégrées à l'emploi du temps pendant lesquelles les élèves sont pris en charge individuellement ou collectivement par des professeurs en différentes matières.

Pour qui ? Les élèves présentant des besoins particuliers identifiés par les professeurs.

Comment ? Décision de l'équipe pédagogique avec information à la famille.

Contact ? Les collèges.

→ Accompagnement éducatif

Quoi ? L'accompagnement éducatif accueille les élèves qui le souhaitent après les cours (de 16h à 18h). Le dispositif propose, selon les choix de l'établissement, une aide aux devoirs et aux leçons, la pratique de l'anglais oral, d'un sport ou une ouverture sur l'art et la culture.

Pour qui ? Pour les élèves volontaires dans les écoles élémentaires et les collèges de l'éducation prioritaire.

Comment ? Les intervenants sont des enseignants volontaires, des assistants d'éducation pédagogiques, de langue, des intervenants d'associations agréées, des artistes et des étudiants.

Contact ? Les écoles et les collèges concernés.

INTERNATS

→ Internats de la réussite

Quoi ? Proposer aux collégiens vivant dans un contexte familial complexe un cadre propice aux études dans les collèges Pierre Perrin de Tremblay ou Anne de Bretagne de Rennes.

Pour qui ? Les collégiens d'Ille-et-Vilaine.

Comment ? Le Principal du collège de scolarisation peut proposer cette possibilité aux familles.

Contact ? Les principaux de tous les collèges du département.

→ Internat de respiration

Quoi ? Proposer aux collégiens rencontrant des difficultés scolaires et familiales une année de « respiration » à l'internat de Mézières-sur-Couesnon (scolarisation dans les collèges de Saint-Aubin d'Aubigné et Saint-Aubin du Cormier).

Pour qui ? Collégiens rencontrant des difficultés scolaires et familiales.

Comment ? Un dossier de candidature est à compléter par le collège et la famille.

Contact ? Département d'Ille-et-Vilaine, service Éducation sports (Michaël Marangoni 02.99.02.31.85)

ORIENTATION

→ Actions individuelles des Centres d'Information et d'Orientation (CIO)

Quoi ? Définir un parcours d'orientation pour les collégiens et les lycéens en lien avec leur famille.

Pour qui ? Pour tous les collégiens et lycéens du département, avec une attention particulière aux élèves fragiles.

Comment ? Les conseillers d'orientation-psychologues assurent des permanences dans tous les établissements publics. Ils conduisent des entretiens individuels avec les élèves et les familles, en établissement scolaire comme au CIO. Ils effectuent aussi des bilans plus approfondis pour des élèves repérés en difficulté.

Contact ? Les collèges et les Centres d'Information et d'Orientation.

→ Animations par les Centres d'Information et d'Orientation (CIO)

Quoi ? Assurer l'information sur l'orientation, les métiers et les formations, aux élèves et aux familles.

Pour qui ? Pour tous les élèves du département.

Comment ? Séances d'information en établissement et au CIO, ateliers d'aide à l'orientation, ateliers de remobilisation, accès aux ressources documentaires, rencontres et échanges avec les parents.

Contact ? Les Centres d'Information et d'Orientation.

AUTRES ACTIONS INDIVIDUELLES

→ Intervention des professionnels du Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté (RASED)

Quoi ? Établir un diagnostic dans les domaines psychologique ou psychomoteur pour des élèves d'école primaire rencontrant des difficultés d'apprentissage ou de comportement, et, proposer des modalités d'intervention.

Pour qui ? Les élèves de toutes les écoles primaires, en fonction des priorités établies par chaque inspecteur dans sa circonscription.

Comment ? Signalement individuel établi par l'enseignant d'une classe et transmis au RASED.

Contact ? Directeur de l'école maternelle, élémentaire ou primaire.

→ Dispositifs relais

Quoi ? Réintégrer l'élève entré dans un processus de décrochage scolaire dans un parcours de formation sur le temps scolaire, en l'aidant à renouer avec les apprentissages scolaires. Ces dispositifs reposent sur un accueil temporaire d'élèves provenant de plusieurs établissements scolaires selon une répartition par zone ou bassin de formation (existent aux collèges Gandhi à Fougères, Les Chalais à Rennes et Chateaubriand à Saint-Malo).

Pour qui ? Les collégiens volontaires de moins de 16 ans en rupture avec les exigences de la vie scolaire, en risque de déscolarisation ou en voie de marginalisation.

Comment ? Le Principal du collège de scolarisation peut proposer cette possibilité aux familles.

Contact ? Les principaux de tous les collèges du département.

Autres actions concourant à la réussite éducative dans le champ de la scolarité (liste non exhaustive) :

- *La scolarisation des enfants de moins de 3 ans et les classes passerelles,*
- *Les temps d'activités péri scolaires, ...*

ACCÈS AUX LOISIRS ÉDUCATIFS

PRATIQUE ARTISTIQUE

EN TEMPS SCOLAIRE

→ Classes horaires aménagés (CHAM)

Quoi ? Des classes à horaires aménagés peuvent être organisées dans les écoles élémentaires et les collèges pour permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé dispensé par un conservatoire ou une école de musique. Les domaines artistiques visés sont la musique, la danse, et, depuis 2009, le théâtre.

Pour qui ? Pour des enfants motivés par une pratique artistique soutenue.

Comment ? Les procédures d'admission et d'affectation sont différentes selon les domaines artistiques et les conservatoires.

Contact ? DSDEN et/ou établissements concernés (Pour le premier degré : Rennes Contour Saint-Aubin et Vitré Jean Guéhenno/ Pour le second degré : collèges des Hautes-Ourmes à Rennes et Duguay-Trouin à Saint-Malo).

→ Classes orchestre

Quoi ? La classe orchestre est un dispositif transformant une classe entière en orchestre, en principe pendant 3 ans (du CE2 au CM2 ou de la 6ème à la 3ème).

L'orchestre à l'école fonctionne au sein de l'école, soit intégralement dans le temps scolaire, soit partiellement en temps scolaire, complété en temps périscolaire.

Les élèves ne sont pas inscrits dans un établissement spécialisé d'enseignement de la musique et débutent dans cette classe leur première expérience instrumentale.

Pour qui ? Pour des enfants motivés par une pratique musicale.

Comment ? Les procédures d'admission et d'affectation sont différentes selon les domaines artistiques et les conservatoires.

Contact ? DSDEN et/ou établissements concernés (Pour le premier degré : à Rennes, écoles Guillevic, Volga et Torigné ; à Saint-Malo, école Bellevue ; pour la Communauté de Communes de la Roche aux Fées, convention avec l'école de musique intercommunale établissant une rotation entre les écoles du territoire / Pour le second degré : Collèges Surcouf à Saint-Malo, Gandhi à Fougères, Gérard de Nerval à Vitré et Beaumont à Redon)

HORS TEMPS SCOLAIRE

→ Pratique du chant choral

Quoi ? À l'école, au collège puis au lycée, la chorale prolonge l'éducation musicale et permet d'en approfondir certains objectifs.

Ouverte sans exigence de pré-requis à tous les élèves, la chorale réunit tous les niveaux scolaires, contribue à l'intégration des élèves et peut être un élément structurant de la dimension artistique du projet d'école ou d'établissement.

Pour qui ? Pour les élèves volontaires, là où existe une chorale

Comment ? Sur demande de l'élève

Contact ? L'enseignant en charge de la chorale.

→ Autres actions collectives

Quoi ? Actions collectives permettant d'accéder à des pratiques artistiques.

Pour qui ? Enfants et jeunes éloignés des pratiques artistiques.

Comment ? Prendre contact avec l'agence départementale afin de savoir si des actions existent sur le territoire et/ou d'envisager une action partenariale.

Contact ? Département d'Ille-et-Vilaine, service vie sociale de l'agence départementale

PRATIQUE SPORTIVE

→ Coupons sport

Quoi ? Aide financière individuelle pour l'obtention d'une licence sportive.

Pour qui ? Pour les 10-18 ans dont les familles sont bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire.

Comment ? La famille fait une demande au club sportif. L'aide financière est ensuite directement versée au club.

Contact ? Les clubs sportifs.

→ Action des éducateurs sportifs

Quoi ? Agir sur les freins qui empêchent l'accès à la pratique sportive des personnes (enfants et adultes).

Pour qui ? Parents et/ou enfants.

Comment ? Modalités à définir avec l'agence départementale.

Contact ? Département d'Ille-et-Vilaine, service vie sociale de l'agence départementale

→ Association sportive du collège « Union Nationale du Sport Scolaire » (UNSS)

Quoi ? Pratiquer une activité sportive hors temps scolaire avec encadrement des professeurs d'EPS.

Pour qui ? Pour tout élève de collège.

Comment ? Par inscription à l'UNSS du collège (offre thématique variable selon collège).

Contact ? Les professeurs d'Éducation Physique et Sportive.

VACANCES

AIDES INDIVIDUELLES

→ Aide aux vacances enfants

Quoi ? Faciliter financièrement l'accès aux vacances des jeunes. Aide financière individuelle aux départs en séjours collectifs de mineurs (de 5 à 15 jours).

Pour qui ? Tous les mineurs pour lesquels le quotient familial est inférieur à 601€.

Comment ? L'aide financière est versée à l'organisateur du séjour qui doit obligatoirement être conventionné avec la CAF.

Contact ? CAF.

→ Accueil de loisirs et mini-camps

Quoi ? Soutien financier aux familles dont les enfants fréquentent un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Pour qui ? Familles pour lesquelles le quotient familial est inférieur à 601 €.

Comment ? Ces familles reçoivent un courrier d'information en février.

Contact ? CAF.

→ Opération premiers départs en vacances

Quoi ? Faciliter financièrement l'accès aux vacances des jeunes pendant les vacances d'été. Aide financière individuelle aux départs en séjours collectifs de mineurs (de 8 à 20 jours).

Pour qui ? Jeunes de 8 à 15 ans jamais ou peu partis en vacances, issus de familles rencontrant des difficultés socio-éducatives et/ou socio-économiques.

Comment ? Sur proposition du travailleur social, la famille choisit un séjour dans une liste proposée. L'aide financière du Département s'ajoute à l'aide CAF.

Contact ? Département d'Ille-et-Vilaine, Centre départemental d'action sociale.

AIDES AUX ORGANISATEURS DE SEJOURS

→ Départs collectifs jeunes :

Quoi ? Faciliter financièrement l'accès aux vacances des jeunes. Les jeunes doivent être impliqués dans l'organisation de leur séjour d'une durée d'une semaine maximum.

Pour qui ? Mineurs (par groupe au moins 50 % des jeunes ont un quotient familial inférieur à 601€).

Comment ? L'aide financière est versée à l'organisateur du séjour qui fait une demande de subvention à la CAF, si le projet est jugé éligible.

Contact ? CAF.

AUTRE

→ Vivre son collège autrement

Quoi ? Séjour de découverte de 6 jours pour les collégiens (arts de la parole, sport, numérique...) pendant les vacances scolaires d'hiver et de Pâques.

Pour qui ? Collégiens rencontrant des difficultés sociales, familiales et/ou scolaires.

Comment ? Le collège propose chaque année en décembre/janvier des noms d'élèves au Département.

Contact ? Collège de scolarisation.

DISPOSITIFS TERRITORIALISÉS

VACANCES SUR LES TERRITOIRES PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

→ Ville Vie Vacances

Quoi ? Faciliter le départ en séjours de jeunes résidant dans les quartiers politique de la ville.

Pour qui ? Jeunes de 11 à 18 ans résidant sur les territoires prioritaires de la politique de la ville.

Comment ? Les organisateurs répondent à un appel à projets annuel. La DDCSPP attribue la subvention.

Contact ? DDCSPP, service Solidarités.

VACANCES SUR LE TERRITOIRE DE RENNES

→ Loisirs Vacances Jeunes

Quoi ? Faciliter le départ en sorties à la journée ou en mini séjours (moins de 4 nuits) de jeunes partant pas ou peu en vacances.

Pour qui ? Jeunes rennais de 11 à 18 ans.

Comment ? Les organisateurs répondent à un appel à projets annuel. La ville de Rennes attribue la subvention.

Contact ? Ville de Rennes.

ACCÈS AUX LOISIRS SUR LE TERRITOIRE DE RENNES MÉTROPOLE

→ Dispositif « Sortir ! »

Quoi ? La carte Sortir ! nominative et gratuite permet d'accéder à des loisirs, de pratiquer des activités culturelles et sportives à tarifs préférentiels.

Pour qui ? Habitants de Rennes Métropole.

Comment ? La délivrance de la carte Sortir ! est conditionnée au niveau de revenus et à la situation familiale.

Contact ? CCAS ou mairie.

***Autres actions concourant à la réussite éducative dans le champ de l'accès aux loisirs
(liste non exhaustive) :***

- Les chèques sport de la Région Bretagne pour les 16-18 ans,
- L'accompagnement pour l'autofinancement de séjours de jeunes par les Points Information Jeunesse,
- Les bourses du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ), ...

SANTÉ

→ **Personnels médecins scolaires de secteur dans l'enseignement élémentaire, collèges et lycées**

Quoi ? Proposer une prévention individuelle et collective pour une optimisation de la scolarité de chaque élève à travers, une expertise médicale, des examens médicaux à la demande.

Assurer les urgences individuelles et collectives (enfance en danger, maladies transmissibles, événements graves, risques environnementaux).

Pour qui ? Les médecins de l'Éducation Nationale ont en charge l'ensemble des enfants scolarisés dans les établissements scolaires.

Comment ? Les médecins de l'Éducation Nationale accompagnent les élèves au quotidien dans leur scolarité, grâce à un suivi régulier (examens à la demande, suivi particulier des élèves malades ou handicapés...). Des rencontres et échanges avec les parents, les équipes éducatives, et les partenaires sont régulièrement organisés.

Contact ? Les écoles, les collèges et les lycées.

→ **Bilan de santé pour enfants en école maternelle**

Quoi ? Proposer une prévention individuelle et collective pour une optimisation de la scolarité de chaque élève à travers des bilans de santé à 6 ans.

Pour qui ? Pour les enfants scolarisés en école maternelle, de la petite section à la grande section, avec un suivi particulier pour les élèves de GS.

Comment ? Les médecins et infirmières de PMI assurent le bilan de santé des enfants entre 3 et 4 ans scolarisés (dépistage des troubles sensoriels, du langage, examen médical).

Les médecins de l'Éducation Nationale assurent en lien avec les infirmières de l'Éducation Nationale, le bilan de santé des enfants dans leur 6ème année, avec un focus particulier sur le dépistage des troubles spécifiques des apprentissages.

Contact ? Les CDAS du Département pour la PMI, le médecin scolaire.

→ **Personnels infirmiers de secteur dans l'enseignement élémentaire, collèges et lycées**

Quoi ? Dans le premier degré privé et public, les personnels infirmiers de l'éducation nationale assurent des bilans infirmiers et peuvent venir en appui aux enseignants dans la mise en place d'actions d'éducation à la santé. Dans les collèges publics, lors de leur permanence, les infirmiers assurent l'accueil et le suivi des élèves.

Pour qui ? Tous les élèves scolarisés.

Comment ? Les infirmiers contribuent à la visite médicale de la 6ème année par un bilan infirmier. D'autre part, ils assurent les bilans des enfants de classe de CE2 et de classe de 6ème au collège. Quand la situation le nécessite, ils orientent la famille et l'enfant vers le médecin référent de l'éducation nationale.

Contact ? Les écoles et les collèges / Le personnel infirmier peut être contacté soit dans leur collège de rattachement, soit via le centre médico-scolaire (CMS).

SOCIAL

ACTIONS INDIVIDUELLES

→ [Assistants sociales dans les collèges et lycées professionnels](#)

Quoi ? Apporter écoute, conseils et soutiens aux élèves pour favoriser leur réussite individuelle et sociale.

Pour qui ? Les élèves des collèges et lycées professionnels. Les élèves de lycées d'enseignement général peuvent rencontrer un assistant social lorsque les difficultés repérées relèvent de l'absentéisme (pour les moins de 16 ans), de la protection de l'enfance ou de situations complexes d'accès au droit.

Comment ? En entretien individuel.

Contact ? Les collèges et lycées professionnels.

→ [Offre d'accompagnement social de la CAF](#)

Quoi ? Offrir un espace d'écoute et d'échange, recueillir les attentes et les besoins des allocataires, informer et conseiller sur les droits et démarches et faire le lien avec les équipements, services et les partenaires d'action sociale.

Pour qui ? Accompagner les familles lors d'événements pouvant fragiliser la cellule familiale (naissance, séparation...).

Comment ? Rendez-vous auprès d'un travailleur social de la CAF.

Contact ? CAF.

→ [Accompagnement par les travailleurs sociaux](#)

Quoi ? Accueil, évaluation des besoins et proposition d'une aide ou d'un accompagnement adapté par un travailleur social des personnes rencontrant des difficultés (ouverture de droits, insertion, accompagnement budgétaire, logement, conduites addictives...).

Pour qui ? Toute personne rencontrant des difficultés.

Comment ? Rendez-vous auprès d'un Centre départemental d'action sociale.

Contact ? Département d'Ille-et-Vilaine, Centre départemental d'action sociale.

ACTIONS COLLECTIVES

→ « Et moi dans tout ça »

Quoi ? Lieu d'écoute pour des jeunes dont les parents ont une problématique liée à l'alcool.

Pour qui ? Jeunes résidant sur le pays de Saint-Malo.

Comment ? Modalités à définir avec le CDAS de Saint-Malo.

Contact ? Département d'Ille-et-Vilaine, Centre départemental d'action sociale de Saint-Malo.

→ Actions développant les compétences psychosociales des enfants

Quoi ? Implication des différentes catégories professionnelles de l'éducation nationale et des partenaires dans les établissements pour des actions pluridisciplinaires (actions « Estime de soi », « Potes, despotes », « et si on parlait », actions de prévention du harcèlement moral...)

Pour qui ? Élèves des collèges et des lycées professionnels.

Comment ? Séances d'animation avec des groupes d'élèves.

Contact ? Les collèges et lycées professionnels.

*Autres actions concourant à la réussite éducative dans les champs Santé / Social
(liste non exhaustive) :*

- Bilans de santé pour enfants en école maternelle avant 6 ans par PMI,
- Consultations du planning familial,
- Groupes de parole pour enfants de 10 à 18 ans de parents alcoolodépendants de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) 35, ...

AUTRES RESSOURCES ET OUTILS

POUR LES JEUNES ET LEURS PARENTS

Le réseau Information Jeunesse

L'information jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'État. Au nom de l'État, le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse : centres, bureaux, points Information Jeunesse.

Au sein du réseau Information Jeunesse, les BIJ (Bureaux Information Jeunesse) et les PIJ (Points Information Jeunesse) accueillent et informent les jeunes à l'échelon local. L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances, ... L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto-documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets et du parcours individuel du jeune.

A destination des jeunes.

Contact ? PIJ et BIJ du département.

Les Points Accueil Écoute Jeunes (PAEJ)

Les PAEJ sont des lieux d'information, d'écoute, de dialogue et de soutien. Des professionnels accueillent tous les jeunes de 11 à 25 ans et leurs parents. Ils proposent de les accompagner et d'explorer avec eux des solutions aux difficultés rencontrées dans leur quotidien. L'accueil est anonyme, confidentiel et gratuit.

Les PAEJ peuvent également proposer des animations collectives sur différents thèmes (conduites à risque, violences, relations amoureuses, adolescence, mal-être, relation ados-parents...). Le PAEJ intervient à la demande de professionnels pour présenter la structure, animer des outils de prévention ou favoriser des temps d'expression.

A destination des 11-25 ans et de leurs parents.

Contact ? PAEJ Rennes, Fougères et Saint-Malo.

POUR LES TECHNICIENS

Guide conseil pour l'accompagnement dans la mise en place des PEDT

Un guide conseil présentant de façon succincte les enjeux et objectifs, la méthodologie, les modalités de pilotage, le calendrier et les contacts.

A destination des élus et des techniciens en charge de politique jeunesse .

Contact ? DDCSPP – Service Jeunesse et Sports / DSDEN.

Guide des espaces jeunes

Présentation du public jeune, des espaces jeunes, d'actions mises en œuvre et pistes de réflexion et d'actions.

A destination des élus et techniciens en charge de politique jeunesse / animateurs d'espaces jeunes.

Contact ? DDCSPP – Service Jeunesse et Sports / CAF.

Guide des aides aux partenaires

Présentation des accompagnements techniques et financiers possibles des partenaires dans le champ de l'enfance, de la jeunesse, des vacances, de la parentalité.

A destination des représentants et responsables d'associations, des élus et techniciens en charge de ces politiques.

Contact ? CAF

Vie affective et sexuelle – guide pratique pour la mise en place d'actions d'information et de prévention en Ille-et-Vilaine

Ce guide a été réalisé par le groupe de travail « vie affective et sexuelle » du département d'Ille-et-Vilaine réunissant des acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans ce domaine. A destination de toute personne souhaitant mettre en place des actions d'information, de prévention dans le domaine de la vie affective et sexuelle.

http://www.cirdd-bretagne.fr/fileadmin/publications/PCPPS/Guide_VAS/guide_VAS_fevrier_2014.pdf

Charte nationale d'accompagnement à la scolarité

La charte définit un cadre de référence aux accompagnateurs. Elle constitue pour l'accompagnement à la scolarité une exigence de qualité au service des enfants et des jeunes les plus défavorisés.

A destination des acteurs locaux (techniciens, bénévoles associatifs) mettant en œuvre des actions d'accompagnement à la scolarité.

http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Charte_1_.pdf

Protection des mineurs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Information collective, contrôle de la sécurité des ACM et de la qualité éducative.

A destination des élus et techniciens en charge de politique jeunesse / animateurs et directeurs d'accueil collectifs de mineurs.

Contact ? DDCSPP – Service Jeunesse et Sports.

Formations qualité éducative

Formations gratuites, mises en place en partenariat avec le CNFPT, sur les thèmes suivants : techniques d'animation et pédagogie / lecture écriture / cinéma / direction d'équipe et de projets.

A destination des animateurs et directeurs d'accueil collectifs de mineurs.

Contact ? DDCSPP – Service Jeunesse et Sports.

Postes FONJEP

Cofinancement du salaire d'un personnel permanent qualifié pendant 3 ans pour permettre la structuration d'un projet associatif.

A destination des associations agréées jeunesse et éducation populaire.

Contact ? DDCSPP – Service Solidarités.

Service civique

Volontariat citoyen de 6 à 12 mois indemnisé par l'État pour tous les jeunes de 16 à 25 ans.

A destination des employeurs (associations / collectivités / services de l'État).

Contact ? DDCSPP – Service Solidarités.

CONTACTS UTILES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP) D'ILLE-ET-VILAINE

Service Solidarités / Service Jeunesse et Sports
 15 avenue de Cucillé - CS 90000
 35 919 RENNES cedex 9
 02 99 59 89 00

→ **Le réseau Information Jeunesse 35** (Points Information Jeunesse et Bureaux Informations Jeunesse)

<p>PIJ Antrain Maison du Développement 1 rue de fougères 35560 ANTRAIN 02.99.98.44.70</p>	<p>PIJ Argentré du Plessis 21bis rue du Général Leclerc 35370 ARGENTRÉ DU PLESSIS 02 99 96 54 01</p>
<p>PIJ Bain de Bretagne 39 Avenue Guillotin de Corson, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE 02 99 44 82 01</p>	<p>PIJ Bretagne Romantique (+ antenne à Tinténiac) Maison des services 35270 COMBOURG 02 23 16 45 44</p>
<p>PIJ Bruz 10 avenue du Général de Gaulle 35170 BRUZ 02 99 05 30 63</p>	<p>PIJ Chartres de Bretagne Centre Jean Jaurès 35131 CHARTRES DE BRETAGNE 02 99 41 32 04</p>
<p>PIJ Chateaubourg 9 rue Pasteur "Maison Pour Tous" 35220 CHÂTEAUBOURG 02 99 00 91 15</p>	<p>PIJ Dinard Maison des jeunes 35800 DINARD 02 56 27 85 44</p>
<p>PIJ Fougères "Les Ateliers" 9 rue des Frères Devéria 35300 FOUGERES 02 90 80 50 10</p>	<p>PIJ Guichen 26 rue du Commandant Charcot 35580 GUICHEN 02 99 52 08 91</p>
<p>PIJ La Guerche de Bretagne 8, rue du Cheval Blanc 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE 02 99 96 01 02</p>	<p>PIJ La Mézière Mairie 35520 LA MEZIERE 09 61 30 73 23</p>
<p>PIJ Louvigné du Désert 7 rue d'Alsace 35420 LOUVIGNÉ DU DESERT 02 99 98 14 37</p>	<p>PIJ Maure de Bretagne Le Chorus – rue du stade 35330 MAURE DE BRETAGNE 02 99 92 46 95</p>
<p>PIJ Pipriac 36 rue de l'avenir 35550 PIPRIAC 02 23 30 75 48</p>	<p>Rennes - CRIJ Bretagne 4b, cours des alliés 35000 RENNES 02.99.31.47.48</p>
<p>PIJ Retiers (+ antennes à Janzé et à Martigné Ferchaud) Maison du Développement 35240 RETIERS 02 99 43 64 87</p>	<p>PIJ Saint-Gilles 2 rue de la Prouverie, 35590 SAINT-GILLES 02 99 64 69 03</p>
<p>PIJ Saint-Jacques-de-la-Lande EPI Condorcet 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE 02 99 35 36 16</p>	<p>BIJ Saint-Malo 2 rue Théodore Monod 35400 SAINT-MALO 02 99 81 45 32</p>
<p>PIJ Vern sur Seiche Chemin des Marais 02.99.62.18.55</p>	<p>PIJ Vitré Place du Champ-de-Foire 35500 VITRÉ 02 23 55 16 21</p>

→ Les Points Accueil Écoute Jeunes 35

<p>PAEJ du Pays de Fougères <i>Les Ateliers – 9 rue des Frères Devéria - FOUGERES</i> 02 90 80 50 10</p>	<p>PAEJ de Rennes - CRIJ Bretagne <i>4b, cours des alliés - RENNES</i> 02 99 31 47 48</p>
<p>PAEJ du Pays de Saint-Malo <i>Lieux de permanence fixe à Saint-Malo, Dinard et Combourg</i> 0800 804 001 (n° vert)</p>	

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Service Éducation sports

1 avenue de la Préfecture – CS24218

35 042 RENNES cedex

02 99 02 32 39

Les agences départementales sont des services du Département d'Ille-et-Vilaine. Leur service Vie sociale intervient en matière de sport, culture, éducation, jeunesse, aide et action sociale.

Les 7 agences animent les 21 Centres départementaux d'Action sociale (CDAS) qui exercent en proximité la politique sociale du Département.

→ Agence du Pays de Rennes

Village des Collectivités - 1 avenue de Tizé -

CS 43621 THORIGNE FOUILLARD

35236 Cesson Sévigné CEDEX

02 99 02 49 00

Chef de service vie sociale : Cyrille BOUTIN

Adjoint : Pascal QUERE

<p>CDAS de la COURONNE RENNAISE NORD-OUEST <i>4 bd Dumaine de la Josserie</i> 35740 PACE 02.99.27.76.41.</p>	<p>CDAS de la COURONNE RENNAISE EST <i>Village des Collectivités - 2 av de Tizé</i> 35235 THORIGNE-FOUILLARD 02.99.02.20.20</p>
<p>CDAS de la COURONNE RENNAISE SUD <i>1, rue Madame de Janzé</i> 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE 02.99.41.19.19</p>	<p>CDAS de SAINT-AUBIN D'AUBIGNE <i>1, rue de l'Étang</i> 35250 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE 02.99.02.37.77</p>
<p>CDAS de RENNES CENTRE <i>7, rue Kléber</i> 35000 RENNES 02.99.02.30.35</p>	<p>CDAS MAUREPAS-PATTON <i>11 C, place du Gros-Chêne</i> 35700 RENNES 02.99.27.48.00.</p>
<p>CDAS de VILLEJEAN NORD ST-MARTIN <i>42 cours J. F. Kennedy</i> 35000 RENNES 02.99.02.20.10</p>	<p>CDAS de CLEUNAY SAINT-CYR <i>25 rue Noël-Blayau</i> 35000 RENNES 02.99.02.20.13</p>
<p>CDAS des CHAMPS MANCEAUX <i>Espace social et culturel Aimé-Césaire</i> 15 rue Louis et René Moine 35200 RENNES 02.99.02.48.88</p>	<p>CDAS FRANCISCO-FERRER - LE BLOSNE <i>7 bd de Yougoslavie</i> 35200 RENNES 02.23.30.10.10.</p>

→ **Agence du Pays de Brocéliande**

Z.A. de la Nouette
Rue Galilée CS 33152
35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX
02 99 02 48 00
Chef de service vie sociale : Xavier FOURNIER

<p>CDAS du PAYS DE BROCELIANDE 26 boulevard Carnot 35160 MONTFORT-SUR-MEU 02 99 09 15 53</p>

→ **Agence du Pays de Saint-Malo**

26 bis rue Raphaël de Folligné
35350 LA GOUESNIERE
02 99 02 45 00
Chef de service vie sociale : Bernadette CHAPEY

<p>CDAS de SAINT-MALO 12, bd de la Tour d'Auvergne 35400 SAINT-MALO 02.99.40.62.20.</p>	<p>CDAS du PAYS MALOUIN 10, rue du Clos de la Poterie 35430 SAINT-JOUAN DES GUERETS 02.99.19.15.15.</p>
<p>CDAS de LA BAIE 1 rue des Tendières 35120 DOL-DE-BRETAGNE 02.99.48.21.92.</p>	<p>CDAS du PAYS DE COMBOURG Square Emile Bohuon 35270 COMBOURG 02.99.73.05.69.</p>

→ **Agence du Pays de Fougères**

2 rue Claude Bourgelat
Z.A. de la Grande Marche
CS 90613 JAVENE
35302 Fougères CEDEX
02 99 02 46 00
Chef de service vie sociale : Françoise DUEDAL-ABLAIN

<p>CDAS des MARCHES DE BRETAGNE 1, résidence Madame Gandin 35460 SAINT-ETIENNE-EN-COGLES 02.99.97.88.66.</p>	<p>CDAS du PAYS DE FOUGERES 88, rue de la Forêt 35300 FOUGERES CEDEX 02.99.94.58.58.</p>
---	---

→ **Agence du Pays de Vitré**

6 boulevard Irène Joliot Curie CS 10201
35506 VITRE CEDEX
02 99 02 46 50

<p>CDAS du PAYS DE VITRE 60, bd Chateaubriand 35506 VITRE CEDEX 02.99.74.68.50.</p>	<p>CDAS du PAYS DE LA ROCHE-AUX-FEES 28, rue Nantaise 35150 JANZE 02.99.47.57.80.</p>
--	--

→ **Agence du Pays des Vallons de Vilaine**

14 rue de la Seine
 P.A. de Château Gaillard CS 47014
 35470 BAIN DE BRETAGNE
 02 99 02 47 00
 Chef de service vie sociale : Véronique LE GUERNIGOU

<p>CDAS du PAYS DE GUICHEN 18, rue du Commandant Charcot 35580 GUICHEN 02.99.52.02.22.</p>	<p>CDAS du SEMNON 41, avenue Guillotin de Corson 35470 BAIN-DE-BRETAGNE 02.99.44.83.00</p>
--	--

→ **Agence du Pays de Redon**

1 rue du Général de la Ferrière CS 10255
 35602 REDON CEDEX
 02 99 02 47 50
 Chef de service vie sociale : Pascale BIGOT

<p>CDAS du PAYS DE REDON 9, rue de la Gare 35606 REDON CEDEX 02.99.71.13.37.</p>
--

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN) D'ILLE-ET-VILAINE

1 quai Dujardin
 35000 Rennes
 02 99 25 10 00
 www.ac-rennes.fr
 politiques-educatives35@ac-rennes.fr

Adresse postale :
 CS 50605
 35706 RENNES CEDEX 7

→ **Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO)**

<p>CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE FOUGÈRES</p>	<p>9 rue des Frères Dévéria - "Les Ateliers" - 35300 Fougères cedex T : 02 90 80 50 05 - F : 02 90 80 50 07 cio.fougeres@ac-rennes.fr</p>
<p>CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE REDON</p>	<p>4b rue Joseph Lamour de Caslou - BP 70314 - 35603 Redon cedex T : 02 99 71 15 10 - F : 02 99 72 73 27 - cio.redon@ac-rennes.fr</p>
<p>CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE RENNES</p>	<p>6 rue Kléber - 35000 Rennes T : 02 99 25 18 30 - F : 02 99 25 18 39 - cio.rennes@ac-rennes.fr</p>
<p>CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE SAINT-MALO</p>	<p>Résidence Les Marines de Chasles - 26 Quai du Val - 35400 Saint-Malo T : 02 99 56 04 43 - F : 02 99 56 01 41 - cio.saint-malo@ac-rennes.fr</p>
<p>CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE VITRÉ</p>	<p>9 place du champ de Foire - 35500 Vitré T : 02 99 75 02 85 - F : 02 23 55 10 46 - cio.vitre@ac-rennes.fr</p>

→ Les Centres Médico-Scolaires (CMS)

CESSON SÉVIGNÉ	CMS Cesson 13 rue des Ecoles 35510 CESSON SÉVIGNÉ	02.99.83.73.11	cms35.cesson@ac-rennes.fr
FOUGERES	CMS Fougères 47 avenue Georges Pompidou 35300 FOUGERES	02.99.94.88.29	cms35.fougeres@ac-rennes.fr
GUICHEN	CMS Guichen Place Georges Le Cornec 35580 GUICHEN	02.23.45.25.78	cms35.quichen@ac-rennes.fr
MONTFORT	CMS Montfort 7 impasse Jacques Cartier 35610 MONTFORT	02.99.09.89.30	cms35.montfort@ac-rennes.fr
REDON	CMS Redon 17 bis rue de Rennes 35600 REDON	02.99.71.04.13	cms35.redon@ac-rennes.fr
RENNES Gantelles	CMS Rennes Gantelles rue d'Erlangen 35000 RENNES	02.99.63.08.23	cms35.rennesgantelles@ac-rennes.fr
RENNES Jean Moulin 1	CMS Rennes JM 1 Jean Moulin 1 5 rue Jean Moulin 35000 RENNES	02.99.59.67.67	cms35.rennesjeanmoulin1@ac-rennes.fr
RENNES Jean Moulin 2	CMS Rennes JM2 Jean Moulin 2 5 rue Jean Moulin 35000 RENNES	02.99.59.68.68	cms35.rennesjeanmoulin2@ac-rennes.fr
RENNES Torigné	CMS Torigné 1 chemin de Torigné 35000 RENNES	02.99.53.51.00	cms35.rennestorigne@ac-rennes.fr
SAINT MALO	CMS Saint-Malo 48, rue du 47ème Régiment d'Infanterie 35400 SAINT MALO	02.99.56.08.11	cms35.stmalo@ac-rennes.fr
VITRÉ	CMS Vitré 61 rue Notre Dame 35500 VITRÉ	02.99.75.04.72	cms35.vitre@ac-rennes.fr

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE

Cours des alliés

35028 Rennes

Pour accompagner vos projets :

« Espaces de vie sociale - Vacances »

Conseiller Technique : Mickaël TRIBALLEAU

02 99 29 82 63 / mickael.triballeau@cafrennes.cnafmail.fr

« Aide à domicile »

Conseiller Technique : Xavier GUILLONNEAU

02 99 29 82 64 / xavier.guillonneau@cafrennes.cnafmail.fr

« Contrat local d'accompagnement à la scolarité - REEAP - CLUB PARENTS »

Conseiller Technique : Aude BOUVIER

02 99 29 45 57 / aude.bouvier@cafrennes.cnafmail.fr

« Espaces de Rencontre enfant(s) parent(s) - LAEP - Médiation familiale »

Conseiller Technique : Laurence LEBRETON

02 99 29 82 30 / laurence.lebreton@cafrennes.cnafmail.fr

« Offre de travail social »

Pour contacter un travailleur social de la Caf : accompagnement-social@cafrennes.cnafmail.fr